

**PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

**Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement
Section des Installations Classées**

Commune de SAINT JOSSE

**EXTENSION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION
SARL LE PRÉ DU LOUP ÉNERGIE**

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La SARL LE PRE DU LOUP ÉNERGIE dont le siège social est situé au 8, chemin bouvelet à Cucq, a déposé une demande d'Enregistrement pour l'extension d'une unité de méthanisation à ST Josse.

Conformément au Code de l'Environnement, cette demande est soumise à consultation du public dont la période est fixée par arrêté préfectoral du 22 juillet 2020.

Le dossier est consultable en mairie de St Josse, commune d'implantation du projet, du **17 août 2020 au 17 septembre 2020** inclus, aux jours et heures d'ouverture de la mairie durant cette période (les 17/08, 18/08, 20/08 de **9 h 30 à 12 h et de 14 h à 18 h**, les 27/08, 28/08, 01/09, 02/09, 03/09, 04/09, 08/09, 09/09, 10/09, 11/09, 15/09, 16/09 et 17/09 de **9 h 00 à 13 h et de 14 h à 18 h**, les 19/08, 21/08, 22/08 de **9 h 30 à 12 h** et les 29/08, 05/09 et 12/09 de **9 h à 12 h** où un registre est ouvert pour recueillir les éventuelles observations du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser toute remarque par courrier à la préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'Enregistrement est le préfet du Pas-de-Calais. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'Enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires ou d'un arrêté préfectoral de refus.